

Newsletter n°3
Octobre 2017

Sommaire

Edito (Page 1)

Rapport d'Activité 2016 (Page 1)

Actualités (Page 1 - Page 2)

L'IFMK de Rennes recherche...
Attention Arnaques au Diagnostic
Messagerie Sécurisée
PTA
PRSE 3
Plateforme SPS

Exercice Conventionnel (Page 3)

Le Bilan isolé
Mémo Prescription MK

Projets en Bref... (Page 3)

Déploiement du DMP (Dpt 22)
Projet des Gardes Respiratoires
Construction du PRS2 (2018-2022)
Mémo Prescription MK (suite) (Page 4)

Restons en contact !

Afin de tenir à jour vos coordonnées (adresse mail et n° de portable), n'hésitez pas à nous les transmettre par mail à l'adresse suivante:

accueil@urps-mk-bretagne.org

URPS MKLB

13E Bd Solférino

35000 Rennes

Tél.: 02 99 84 15 16

Email: accueil@urps-mk-bretagne.org

Site: www.urps-mk-bretagne.org



Comité de rédaction et d'édition:

Rozenn LAURENT, Marie PERSON,
Olivier DARTOIS et Yves LABBE.

Edito

Les URPS sont devenues aujourd'hui des acteurs incontournables au niveau de la Démocratie Sanitaire Régionale.

En 2016, les élus de l'URPS MKLB ont représenté les Masseurs-Kinésithérapeutes libéraux (MKL) dans plus d'une centaine de réunions.

Notre présence systématique face aux institutions (Préfecture Régionale, ARS, CRSA, CPAM...) affirme et renforce la place de notre profession dans le paysage sanitaire.

Les échanges et projets pluridisciplinaires (Inter-UPRS, GECO Lib') nous permettent de tisser des liens privilégiés avec les autres Professions de Santé Libérales et de mieux appréhender les domaines de chacun. Ils permettront d'améliorer la coordination entre nos professions et ainsi d'optimiser la qualité de prise en charge de nos patients.

Nos projets mono-disciplinaires avec les acteurs de la Kinésithérapie (MKL, IFMK, Organismes de Formation Continue, Ordre,...) renforceront la cohésion de notre profession.

Les URPS MKL sont donc une chance pour soutenir, organiser, et développer notre profession mais cette (r)évolution ne pourra se faire sans la participation et l'investissement de chacun d'entre nous.

Olivier DARTOIS, Président



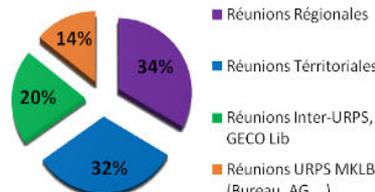
Rapport d'Activité 2016 de l'URPS MKLB

15 Elus

161 Réunions

318 ½ journées d'IPR*

(* Indemnité de Perte de Revenu)



Répartition des Réunions en 2016

BUDGET 2016

RECETTES	Dotation	171 723 €
	Divers	3 222 €
DEPENSES		129 714 €
RESULTAT		45 231 €
TRESORERIE (31/12)		285 436 €

Retrouvez la suite du rapport d'Activité 2016 sur notre site: www.urps-mk-bretagne.org

Actualités

L'IFMK de Rennes recherche des Terrains de Stages en Libéral en Kiné Respiratoire pour ses étudiants K3 et K4

L'école de Kinésithérapie de Rennes, souhaitant préparer au mieux ses étudiants de cycle 2 (K3 et K4) à leur futur exercice professionnel, met en place, sur la période hivernale (de fin Octobre à fin avril), deux week-ends de stages de garde respiratoire au sein d'un cabinet libéral.

L'objectif est, pour l'étudiant, d'acquérir la pratique de la kiné respiratoire ciblée

sur des pathologies respiratoires pédiatriques et adultes.

Si vous êtes intéressé et souhaitez recevoir plus de renseignements sur les modalités de ces stages et/ou éventuellement proposer d'accueillir des étudiants, merci de contacter le responsable des stages de l'IFMK Rennes à l'adresse mail suivante : stage@ifpek.org.



Vous êtes Masseur-Kinésithérapeute
Utilisez-vous une Messagerie Sécurisée?

Seul cet outil de communication vous permet actuellement de répondre à votre **Obligation Légale*** d'assurer la Sécurité et la Traçabilité lors de vos échanges de Données Médicales avec les autres Professionnels de Santé

Pour ouvrir Simplement et Gratuitement votre Messagerie Sécurisée,
Rendez-vous sur le site de l'URPS MKLB
www.urps-mk-bretagne.org

(* Art. R.1110-1 du Code de la Santé Publique)

Attention Arnaques au Diagnostic d'Accessibilité

Depuis plusieurs mois, nous assistons à des campagnes de démarchage réalisées par courrier, par courriel ou par téléphone. Des entreprises proposent la réalisation de diagnostic d'accessibilité concernant nos locaux, après nous avoir informé des sanctions encourues en cas de non-respect de la réglementation. Ces sollicitations laissent à penser que le recours à ce service est obligatoire et qu'il est proposé par un organisme officiel ou agréé.

On vous incite alors à remplir un formulaire en ligne et à fournir vos coordonnées bancaires. Par la suite, comme c'est déjà arrivé à d'autres Professionnels, vous risquez d'être prélevé de sommes plus élevées que celles initialement énoncées lors du démarchage.

Il est à rappeler que, en tant que Professionnel, vous ne

bénéficiez pas du délai de rétractation de 14 jours prévu par le Code de la consommation dans le cadre d'une vente à distance, ce délai étant spécifiquement réservé aux consommateurs. De plus, dans le cas où une prestation vous a été rendue, vous êtes contractuellement redevable de la somme demandée pour sa réalisation.

Nous vous appelons donc à la plus grande vigilance lorsque vous êtes confrontés à des démarchages commerciaux similaires.

N'hésitez pas à vous informer auprès des services des chambres de métiers et de l'artisanat sur la fiabilité de l'entreprise avant de vous engager avec elle et surtout ne donnez jamais vos coordonnées bancaires par téléphone !



Messagerie Sécurisée : Que faire après sa création?

Une fois votre messagerie créée, il faut l'enregistrer à la CNIL en passant par la page suivante : www.cnil.fr/fr/declaration/au-037-traitements-des-donnees-de-sante-par-messagerie-securisee

On accède à la page **Autorisation Unique AU-037**, il faut cliquer sur l'onglet gris qui apparaît avec écrit en blanc « **Ma Sélection** », puis sur le texte « **J'accède au formulaire** » qui apparaît à ce moment .

Sur la première page, il vous faudra votre SIRET, ainsi que le code APE des Kinés (8690E).

A la page suivante, c'est théoriquement déjà sélectionné norme AU, et AU-37.

Encore 2 pages pour indiquer les coordonnées du déclarant et vous pouvez envoyer à la CNIL et récupérer une déclaration au format PDF (que vous pouvez imprimer).

Ensuite , n'hésitez pas à informer les autres Professionnels de Santé que vous possédez une messagerie sécurisée.

Les Plateformes Territoriales d'Appui (PTA)

L'URPS MKLB suit de très près la mise en place des Plateformes Territoriales d'Appui (PTA) sur chaque territoire breton et financées par l'ARS (Agence Régionale de Santé). Les PTA n' interviennent que ponctuellement dans la prise en charge de toute personne de plus de 20 ans en situation complexe sur le plan médico-psycho-social. Elles assurent un soutien aux professionnels de 1^{er} recours (médicaux, paramédicaux) et organisent sans accompagnement le parcours de santé complexe avec un délai d'intervention court, environ 8j et avec un suivi de court terme (ce qui le différencie des réseaux de soins actuels).

Ces PTA ont des modèles organisationnels variés en fonc-

tion des besoins diagnostiqués et des acteurs en place (professionnels libéraux, acteurs du domicile, réseaux, MAIA ,établissements sociaux, représentants des usagers, collectivités locales ...).

Ce dispositif nous fournit donc un appui à la coordination grâce à la mise en place d'un Plan Personnalisé de Santé (PPS) et améliore ainsi la lisibilité et la cohérence des interventions.

En Bretagne vous pouvez retrouver des exemples de PTA :

- PTA Brest : Appui Santé Nord Finistère
- PTA Lannion : Cap Santé Trégor
- PTA Fougères :Appui Santé du Pays de Fougères

Plan Régional Santé Environnement (PRSE 3) 2017-2021

Le 4 juillet dernier a eu lieu à Rennes la signature et le lancement du PRSE 3 (plan régional santé environnement) entre le préfet de la région Bretagne, le président du conseil régional et le directeur générale de l'agence régional de santé.

Le PRSE 3 s'inscrit dans le prolongement du PRSE 2 pour la période 2017-2021. Ce plan a été construit par différents acteurs bretons (institutions régionales, associations) afin de définir les objectifs prioritaires pour la région Bretagne dans le cadre de la santé environnementale. Il en ressort 8 objectifs déclinés en 24 actions cadres.

Les différents objectifs sont :

- Observer, améliorer les connaissances, s'appropriier les données, pour agir de manière adaptée aux réalités des publics et des territoires bretons,
- Agir pour une meilleure prise en compte des enjeux Santé-Environnement dans les politiques territoriales
- Agir pour l'appropriation des enjeux santé environnement par les Bretons,
- Aménager et construire un cadre de vie favorable à la santé,
- Agir pour une meilleure qualité de l'air extérieur et intérieur,
- Agir pour une meilleure qualité de l'eau,
- Agir pour des modes de vie et des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement et favorables à la santé
- Répondre aux nouveaux défis : changement climatique, ondes, perturbateurs endocriniens, nanomatériaux.

Afin d'assurer la cohérence entre les besoins locaux et les actions mises en place, un groupe « Territorialisation des actions » a été mis en place. Un autre groupe chargé de la communication autour du PRSE 3 fera évoluer le site internet vers une plate forme d'échanges et de mutualisation.

Pour toutes informations vous pouvez consulter le site: prse-bretagne.fr

Plateforme SPS (Soins pour les Professionnels de Santé)

Dès la création de la Plateforme SPS, votre URPS a décidé de soutenir cette initiative qui vient en aide aux Professionnels de Santé, aux étudiants et à leurs familles. La prise en charge est anonyme et assurée par des Psychologues spécialisés et expérimentés auprès des soignants en souffrance.

Depuis la mise en service de la plateforme, c'est près de 2000 appels qui ont déjà été traités.

JE SUIS SOIGNANT
Je me sens épuisé
J'ai trop de travail
Je me sens harcelé
Je n'en peux plus

J'ai besoin d'aide
J'ai décidé de m'en sortir

N° Vert 0 805 23 23 36
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE OU UN PORTABLE
Entretiens anonymes et gratuits 24h/24 et 7j/7
pour tous les professionnels de santé, salariés, libéraux, étudiants et leur famille

J'APPELLE LA
PLATEFORME
SPS

Exercice Conventionnel

Le Bilan Isolé

TITRE XIV de la NGAP - ACTES DE RÉÉDUCATION ET DE RÉADAPTATION FONCTIONNELLE (version du 28 avril 2017)
CHAPITRE I. ACTES DE DIAGNOSTIC Section 1 (la section 2 décrivant le BDMK bien connu)

ACTES ISOLÉS

Ces actes, effectués par le médecin ou par le masseur-kinésithérapeute sur prescription médicale, ne donnent lieu à facturation qu'en l'absence de traitement de rééducation ou de réadaptation fonctionnelles en cours ou de prescription concomitante d'un tel traitement.

Bilan musculaire (avec tests) des conséquences motrices des affections neurologiques :
pour un membre 5 AMK ou AMC, pour deux membres 10 AMK ou AMC et pour tout le corps 20 AMK ou AMC

Bilan ostéoarticulaire simple des conséquences motrices des affections orthopédiques ou rhumatologiques inflammatoires ou non : pour un membre 5 AMK ou AMC, pour deux membres ou un membre et le tronc 8 AMK ou AMC et pour tout le corps 10 AMK ou AMC.

Ce bilan doit préciser l'état orthopédique du malade ou du blessé et notamment :

- l'essentiel des déformations constatées ;
- le degré de liberté de ses articulations avec mesures.
- éventuellement, la dimension des segments des membres,...

Il peut être appuyé par des examens complémentaires et, éventuellement, par une iconographie photographique.

Mémo Prescription de Masso-Kinésithérapie

Vous trouverez page 4, le document élaboré par l'URPS MKLB en partenariat avec l'URPS des Médecin Libéraux de Bretagne qui a été transmis aux Médecins Libéraux, aux Fédérations Hospitalières Publiques et Privées. Ce document est téléchargeable gratuitement sur notre site internet alors n'hésitez pas à le transmettre à vos prescripteurs.

Projets en Bref...

Déploiement du Dossier Médical Partagé (DMP) dans le Département des Côtes d'Armor (22)

Depuis le début de l'année, 17500 DMP ont été créés dans les Côtes d'Armor (chiffre au 24 septembre 2017). Le rythme est actuellement de plus de 200 DMP ouverts par jour. La CPAM22 doit prochainement organiser des réunions par profession de santé en partenariat avec les éditeurs de logiciels.

La généralisation du DMP sur tout le territoire National est prévue normalement courant 2018 alors vérifiez auprès de votre éditeur que votre logiciel est compatible DMP.

Projet d'Organisation des Gardes Respiratoires sur le Territoire Breton



Si vous désirez participer à un service de Garde Respiratoire ou si vous voulez en développer un sur votre secteur, n'hésitez pas à nous contacter par mail à l'adresse suivante: accueil@urps-mk-bretagne.org

Construction du Plan Régional de Santé (PRS2) 2018-2022

Lors du premier semestre 2017, votre URPS a participé à des Groupes de Travail Régionaux (GTR) concernant l'élaboration du futur PRS2 qui va définir les priorités de la politique de Santé Régionale pour les cinq prochaines années.

Au premier semestre 2018, nous serons à nouveau consultés pour finaliser ce document.

Nous referons un point sur le PRS2 dans une prochaine Newsletter.



Précisions sur la Prescription de Masso-Kinésithérapie

Ce document a été élaboré suite aux multiples procédures engagées sur le territoire Breton par les Caisses de Sécurité Sociale à l'encontre de Masseurs-Kinésithérapeutes.

L'objectif est de mettre en évidence les problématiques les plus fréquemment rencontrées au niveau des libellés des prescriptions de Masso-Kinésithérapie.

Ce qui est obligatoire pour une prise en charge des soins par l'Assurance Maladie

(en plus des données élémentaires obligatoires: Identité du Patient, n° Adeli et RPPS du Prescripteur...)

- L'indication médicale, l'organe cible, la localisation...
- Utiliser une ordonnance bizona pour les « **Affections Longues Durées** » (**ALD**).
- Préciser, s'il y a lieu, « **Accident de Travail** » (**AT**) ou « **Maladie Professionnelle** » (**MP**).

Ne pas oublier

- D'utiliser **une prescription distincte par pathologie**.
- D'indiquer, dans le cadre de la déambulation du patient âgé et en dehors d'une pathologie spécifique, « **Rééducation des deux membres Inférieurs, de la posture et de l'équilibre** ou **des transferts** » pour permettre le travail de la verticalisation, des transferts, de la mobilisation, de l'équilibre et de la marche.
- De préciser « **A Domicile** » si nécessaire.

Ce qui ne doit pas figurer sur l'ordonnance

(car ne concerne pas les actes de Masso-Kinésithérapie)

- Une durée de validité de la prescription.
- La notion « **A renouveler** » (**AR**).
- L'intitulé « **Quantité suffisante pour...** » (**QSP**).



Le saviez-vous ?

Vous avez la possibilité de demander **un bilan isolé de kinésithérapie** :

- Bilan ostéo-articulaire simple des conséquences motrices des affections orthopédiques ou rhumatologiques inflammatoires ou non.
- Bilan musculaire (avec tests) des conséquences motrices des affections neurologiques.

La Messagerie Sécurisée vous permet de communiquer plus facilement entre Professionnels de Santé en assurant la sécurité et la traçabilité de vos échanges.

(Informations sur la Messagerie Sécurisée auprès de votre URPS)